

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte avec niche sculptée et statue de
St-Antoine située au hameau de Lenoux, commune de
Laives (Saône-et-Loire)

et appartenant à MM. RENAUD, GODIN, BERTHELOT, AMIOT,
BONNEAU et MARCEAU demeurant tous à LENOUX

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e LAIVES et
aux six propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 8 MAI 1928.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.